

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-quatre (24) août deux mille dix-sept 2017 à 18h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**EST ABSENT:**

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\***

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\*de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 juin 2017
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 juillet 2017
5. Engagement de la STLévis dans la mise en place de mesures prioritaires pour le transport en commun en collaboration avec la Ville de Lévis
6. Demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de maintenir le financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);
7. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

8. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) mécanicien(ne) au service de l'entretien
  9. Prolongation du contrat de travail de madame Laurie-Anne Michaud à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2017
  10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest
  11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis, sis au 1100 rue St-Omer, Lévis
  12. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis).
  13. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis)
  14. Octroi d'un contrat à l'entreprise TAG Rive-Sud inc. pour l'acquisition de 15 boîtes de perception
  15. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017
  16. Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 875 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2017
  17. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103
  18. Certificat des responsabilités statutaires
  19. Dépôt des amendements budgétaires
  20. Comptes payables
  21. Points divers
  22. Période de questions
  23. Levée de l'assemblée
-

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-134-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Ann Jeffrey  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2017 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point 21. Points divers :

**21.a** *Adoption d'une politique de remboursement des laissez-passer mensuels de la ST Lévis dans le cadre du conflit de travail avec ses chauffeurs*

**21.b** *Adoption d'une proposition de modification de service : période Automne 2017*

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune question

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 juin 2017

### RÉSOLUTION 2017-135-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 juin 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

## 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 juillet 2017

### RÉSOLUTION 2017-136-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Nathalie Plante  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 juillet 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**5. Engagement de la STLévis dans la mise en place de mesures prioritaires pour le transport en commun en collaboration avec la Ville de Lévis**

**RÉSOLUTION 2017-137-**

**CONSIDÉRANT :** la formation par le Conseil municipal de la Ville de Lévis en avril dernier d'un « comité favorisant l'amélioration du transport en commun sur le territoire de la Ville de Lévis » présidé par le président de la ST Lévis et auquel ont été associés des membres du conseil, de la direction et du personnel de la Société;

**CONSIDÉRANT :** que les travaux du comité présentés à l'intérieur du rapport « Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis » concluent à la mise en place de mesures prioritaires (voies réservées, feux de préemption, etc) sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget et sur la route des Rivières (116) entre le chemin Olivier et le pont de Québec;

**CONSIDÉRANT :** que ces conclusions sont parfaitement cohérentes avec les orientations stratégiques inscrites à l'intérieur du Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 et celles du plan d'accessibilité universelle de la Société;

**CONSIDÉRANT :** qu'un tel projet doit être porté par un partenariat étroit entre la Ville de Lévis et la Société;

**CONSIDÉRANT :** que ledit rapport « Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis » a été soumis au ministre des Transports, Laurent Lessard, le 21 juin dernier et déposé publiquement le 22 juin;

**CONSIDÉRANT:** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve le document « Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis » tel que présenté le 21 juin 2017 au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

**QUE** ce Conseil donne le mandat à la direction générale de poursuivre sa collaboration avec la Ville de Lévis dans le cadre de ce projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport en commun à Lévis;

**QUE** ce Conseil mandate la direction générale pour poursuivre les démarches entreprises auprès des différents paliers de gouvernement afin d'obtenir une aide financière dans le but de réaliser les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de mesures prioritaires.

**Adoptée.-**

---

**6. Demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de maintenir le financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);**

**RÉSOLUTION 2017-138-**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec reconnaît la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) comme organisme admissible au Programme de subvention au transport adapté (Aide au transport adapté);

**ATTENDU QUE** le conseil de la CMQ a accepté, par sa résolution C-2009-04 du 26 février 2009, de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté (ci-après « le projet ») sur son territoire suivant les principes directeurs recommandés par la commission du Transport métropolitain;

**ATTENDU QUE** le projet a débuté en 2011;

**ATTENDU QUE** ce projet est rendu possible grâce à l'implication des autorités organisatrices de transport (AOT) présentes sur le territoire de la CMQ, en l'occurrence le service de transport adapté de la Capitale (STAC), la société de transport de Lévis (STLévis), le transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC), PLUMobile pour les

MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans et enfin la Société des traversiers du Québec (STQ);

**ATTENDU QUE** ce projet est soutenu financièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la CMQ. Une aide financière forfaitaire de 10 \$ étant versée aux AOT pour chaque déplacement métropolitain réalisé;

**ATTENDU QUE** de 2011 à 2013, la participation financière du MTMDET couvrait 87,5 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le soutien financier de la CMQ était de **12,5 %** jusqu'à un montant annuel de 50 000 \$;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2014, le MTMDET a revu sa participation financière à la baisse en couvrant 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit **25 %** des coûts admissibles jusqu'à un montant annuel de 116 700 \$. Cette participation a été maintenue pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2016 le MTMDET a révisé sa contribution financière pour couvrir 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 83 400 \$;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2017 le ministre a confirmé son intention de reconduire la mesure dont bénéficie la CMQ dans le cadre du renouvellement de son Programme de subvention au transport adapté pour assurer la suite des services d'interconnexion de transport adapté sous forme d'un projet pilote. Cette aide est conditionnelle à une reddition de comptes de la part de la CMQ;

**ATTENDU QUE** la CMQ a répondu à cette attente;

**ATTENDU QUE** le transport adapté métropolitain est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

- ATTENDU QUE** le service de transport adapté métropolitain est essentiel aux personnes à mobilité réduite qui veulent se rendre sur un territoire contigu à celui de leurs lieux de résidence;
- ATTENDU QU'** il y a une demande grandissante en soins de santé notamment spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a choisi de centraliser et de regrouper les services de soin de santé, notamment sur le territoire de la Ville de Québec;
- ATTENDU QUE** cette mesure fait en sorte que la demande de déplacements en transport adapté inter-territoires ne cesse d'augmenter;
- ATTENDU** la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- ATTENDU QU'** en 2016, plus de 75 % des déplacements métropolitains en transport adapté ont un motif autre que celui de soin de santé;
- ATTENDU QU'** il est primordial d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'étudier, de travailler et de bénéficier de soins de santé, et ce, peu importe son lieu de résidence;
- ATTENDU QU'** il est important de maintenir le service de transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ afin de répondre aux besoins en mobilité de la clientèle visée, et ce, pour les années à venir;
- ATTENDU QUE** le maintien du transport adapté métropolitain constitue une réponse aux besoins essentiels de la clientèle visée et permet une parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux;
- ATTENDU QUE** le maintien de ce service passe par la pérennisation de la participation financière du MTMDET;
- EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le maintien du financement des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

De demander au MTMDET que ce financement couvre 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq (5) ans (de 2018 à 2022);

De demander à la CMQ de maintenir sa participation financière à 25 % des coûts admissibles pour les déplacements métropolitains en transport adapté;

À défaut du maintien du MTMDET de sa participation financière pour la réalisation des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la CMQ, la Société de transport de Lévis devra reconsidérer le niveau de service offert en transport adapté métropolitain, et ce, dès 2018;

De faire suivre une copie de cette résolution aux organismes du milieu œuvrant auprès des personnes handicapées.

**Adoptée.-**

---

## **7. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis**

### **RÉSOLUTION 2017-139-**

**CONSIDÉRANT :** le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT :** que le contrat actuel avec la firme Morneau Shepell, établi sur la base d'un montant maximal mais facturé sur la base de l'utilisation, est venu à échéance le 1<sup>er</sup> août 2017;

**CONSIDÉRANT :** que des employés utilisent actuellement ce programme d'aide;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;



**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler de gré à gré pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2019 le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis avec la firme Morneau Shepell selon les mêmes conditions pour un montant total maximal de 14 652 \$.

**Adoptée.-**

---

**8. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) apprenti(e) mécanicien(ne) au service de l'entretien**

**RÉSOLUTION 2017-140-**

**CONSIDÉRANT :** le départ à la retraite prévisible de trois mécaniciens au cours des trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT :** que l'entente de principe intervenue entre la STLévis et les employés de l'entretien affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEGQ) le 15 juin 2017 prévoit l'embauche d'un apprenti-mécanicien pour combler un des postes de mécaniciens qui se libèrera d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT :** qu'avant d'être pleinement autonome, un nouveau mécanicien se doit de suivre plusieurs heures de formation spécialisée sur l'entretien des autobus;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des ressources humaines et du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un(e) apprenti(e) mécanicien(ne) au service de l'entretien;

**QUE** les conditions de travail pour cette occupation soient celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEGQ).

**Adoptée.-**

---

**9. Prolongation du contrat de travail de madame Laurie-Anne Michaud à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2017**

**RÉSOLUTION 2017-141-**

**CONSIDÉRANT :** que les membres de l'équipe du service à la clientèle sont de plus en plus sollicités pour :

- participer à des séances d'information sur les services de la société et notamment les modifications de service;
- prêter assistance à la coordonnatrice du service à la clientèle pour :
  - la gestion du site web;
  - la validation de diverses données statistiques (ventes, achalandage, etc...);

**CONSIDÉRANT :** que les coûts découlant de cette prolongation seront assumés à même le budget des postes « salaires » et « avantages sociaux »;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Directrice de ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à prolonger le contrat de travail de madame Laurie-Anne Michaud à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2017 selon les termes et conditions apparaissant dans son contrat.

**Adoptée.-**

---

**10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest**

**RÉSOLUTION 2017-142-**

**CONSIDÉRANT :** que les contrats pour le déneigement des abribus de la Société de transport de Lévis pour le quartier Saint-Romuald et l'arrondissement Chaudière-Ouest sont arrivés à échéance le 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement des abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour l'hiver 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour une période de trois (3) ans.

**Adoptée.-**

---

**11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis, sis au 1100 rue St-Omer, Lévis**

**RÉSOLUTION 2017-143-**

**CONSIDÉRANT :** que le contrat de déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis est arrivé à échéance le 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation pour une durée de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis sis au 1100, rue St-Omer, Lévis pour une durée de trois (3) ans.

**Adoptée.-**

---

- 12. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis).**

**RÉSOLUTION 2017-144-**

**CONSIDÉRANT :** que le contrat de déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) est arrivé à échéance le 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement du terminus et du stationnement incitatif ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) pour une durée de trois (3) ans.

**Adoptée.-**

---

- 13. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis)**

**RÉSOLUTION 2017-145-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis assure la gestion du Parc-Relais-Bus des Rivières sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis);

**CONSIDÉRANT :** que le contrat de déneigement de ce Parc-Relais-Bus est arrivé à échéance le 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT :** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement dudit Parc-Relais-Bus pour une durée de trois (3) ans ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis) pour une durée de trois (3) ans.

**Adoptée.-**

---

**14. Octroi d'un contrat à l'entreprise TAG Rive-Sud inc. pour l'acquisition de 15 boîtes de perception**

**RÉSOLUTION 2017-146-**

**CONSIDÉRANT :** que la nécessité d'acquérir de nouvelles boîtes de perception qui seront installées à l'intérieur des autobus récemment acquis par la Société ainsi qu'à l'intérieur des autobus de son sous-traitant, Autocars des Chutes;

**CONSIDÉRANT :** qu'il est nécessaire d'acquérir des boîtes de perception auprès du manufacturier ayant développé le dispositif permettant de vider les boîtes dans le coffre-fort;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 101.1 5° de la LSTC (RLRQ, c. S-30.01) permet à une société de conclure de gré à gré un contrat dont « l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant »;

**CONSIDÉRANT :** que la modernisation et l'acquisition des équipements de perception des espèces est un projet d'investissement prévu au Programme triennal

d'immobilisations 2017-2019 de la Société (résolution 2016-151);

**CONSIDÉRANT :** que cet investissement sera financé par le règlement d'emprunt numéro 140 (résolution 2016-182) et est admissible à une subvention à hauteur de 85% dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction des Finances et de la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Société à faire l'acquisition de 15 boîtes de perception et de 7 attaches avec serrures au coût de 50 550\$ plus les taxes auprès de l'entreprise Les Industries TAG Rive-Sud Inc, de Lévis;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à présenter une demande de subvention afin d'obtenir une contribution financière du gouvernement pour cette acquisition dans le cadre du programme SOFIL.

**Adoptée.-**

---

**15. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

**RÉSOLUTION 2017-147-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

---

**16. Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 875 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2017**

## RÉSOLUTION 2017-148-

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 875 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
137	1 400 000 \$
123	225 000 \$
103	250 000 \$
Total :	1 875 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt nos 137,123 et 103, la Société de transport de Lévis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 31 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (29 février si année bissextile) et le 31 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>165 800 \$</b>	
<b>2019</b>	<b>170 200 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>175 000 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>179 700 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>184 400 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>999 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée.-**

- 17. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 123 et 103**

**RÉSOLUTION 2017-149-**

Date d'ouverture :	24 août 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5100 %
Montant :	1 875 000 \$	Date d'émission :	31 août 2017

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Échéance</b>
BANQUE ROYALE DU CANADA	165 800 \$	2,51000 %	2018
	170 200 \$	2,51000 %	2019
	175 000 \$	2,51000 %	2020
	179 700 \$	2,51000 %	2021
	1 184 300 \$	2,51000 %	2022
<b>Prix : 100,00000</b>		<b>Coût réel : 2,51000 %</b>	



Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	165 800 \$	1,60000 %	2018
	170 200 \$	1,80000 %	2019
	175 000 \$	2,00000 %	2020
	179 700 \$	2,20000 %	2021
	1 184 300 \$	2,40000 %	2022
<b>Prix : 98,92200</b>		<b>Coût réel : 2,58860 %</b>	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS	165 800 \$	2,62500 %	2018
	170 200 \$	2,62500 %	2019
	175 000 \$	2,62500 %	2020
	179 700 \$	2,62500 %	2021
	1 184 300 \$	2,62500 %	2022
<b>Prix : 100,00000</b>		<b>Coût réel : 2,62500 %</b>	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Société de transport de Lévis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 31 août 2017 au montant de 1 875 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 137, 123 et 103. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée.-**

## 18- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18<sup>ème</sup> jour d'août 2017

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 19. Dépôt des amendements budgétaires

### RÉSOLUTION 2017-150-

- CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- CONSIDÉRANT :** que pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;
- CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2017 et ce, pour un montant total de 133 530 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2017 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

## **20. COMPTES PAYABLES**

### **RÉSOLUTION 2017-151-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de juin et juillet 2017 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #23 à #30	:	1 449 498,61 \$
Chèques nos 26021 à 26992 :		1 019 833,98 \$
Paiements directs :		2 029 430,40 \$

**Adoptée.-**

---

## **21. Points divers**

### **21.a Adoption d'une politique de remboursement des laissez-passer mensuels de la ST Lévis dans l'éventualité d'un conflit de travail**

#### **Résolution 2017-152-**

**CONSIDÉRANT :** l'éventuel conflit de travail perturbant les activités courantes de la STLévis annoncé pour le 28 août 2017;

**CONSIDÉRANT :** que la STLévis a déjà vendu près de 4 000 titres de transport pour le mois d'août et 6 000 titres de transport pour le mois de septembre 2017;

**CONSIDÉRANT :** que le syndicat de chauffeurs a refusé de convenir d'une entente afin d'offrir des services essentiels aux heures de pointe du matin et du soir;

**CONSIDÉRANT :** qu'en raison d'un éventuel conflit, les usagers réguliers détenant un titre valide de la STLévis ne pourront vraisemblablement jouir de sa pleine utilisation;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte la « Politique de remboursement des laissez-passer mensuels dans l'éventualité d'un conflit de travail » telle que présentée en annexe de la FPD 2017-053.

**Adoptée.-**

---

**21.b Adoption d'une proposition de modification de service : période Automne 2017**

**RÉSOLUTION 2017-153-**

**CONSIDÉRANT :** que le directeur général est d'avis que les services de transport en commun risquent d'être perturbés en raison d'un conflit de travail affectant le service en régie à compter du 28 août 2017 et qu'il peut prendre provisoirement toute décision au regard d'un parcours ou d'un circuit en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 79 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) ;

**CONSIDÉRANT :** que le changement proposé vise, entre autres, à assurer la régularité et la performance du réseau dans l'éventualité d'un conflit de travail qui affecterait le service en régie et que cette modification permettra aux usagers du parcours modifié d'effectuer des correspondances sur le réseau exploité par le sous-traitant de la Société ;

**CONSIDÉRANT :** que les modifications proposées respectent les orientations budgétaires 2017 de la Société de transport de Lévis ;

**CONSIDÉRANT :** que la modification pour l'**AUTOMNE 2017** concerne le parcours suivant (référence FPD 2017-054):

**Autocars des Chutes :**

- 19 Breakeyville

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte la proposition de modification de service ci-dessus ;

**QUE** la modification de service provisoire présentée entre en vigueur à compter du lundi 28 août 2017 dans l'éventualité d'un conflit de travail qui affecterait le service en régie de la Société;

**QUE** sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-054), ce Conseil autorise et mandate le directeur général à procéder à l'exécution de toute action qu'il juge nécessaire pour livrer ce service de transport collectif;

**QUE** cette modification au service soit communiquée à la population dans les plus brefs délais.

**Adoptée.-**

---

## **22. Période de questions**

*Un usager de St-Jean Chrysostome mentionne qu'il est déçu des horaires des parcours ELQ et ESQ en lien avec la synchronisation des parcours 27R et 27Express en fin de journée. Il précise qu'il a fait certaines propositions au service à la clientèle et aimerait connaître les raisons pour lesquelles aucun ajustement n'a encore été fait.*

---

**23. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2017-154-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Jean-François  
Carrier**